



Susession après décès du concubin

Par **simonin**, le **27/03/2010** à **14:49**

Bonjour, je voudrais connaître les démarches à effectuer dans le cas où je viens à décéder (éventualité probable car elle est plus jeune que moi de 16 ans). Je suis propriétaire d'une maison et depuis deux ans je vis dans celle-ci avec ma concubine. J'ai trois enfants mais je souhaite (si je décède avant ma concubine) qu'elle puisse rester dans cette maison sans qu'elle ait de problèmes avec mes enfants si toutefois ceux-ci souhaiteraient vendre la maison. Je tiens à signaler que, d'une part, j'ai financé l'apport personnel du coût de construction; et que d'autre part mon amie participe de moitié au règlement du crédit de coût de construction. Merci de m'indiquer les démarches à suivre et à bientôt

Par **maider**, le **06/04/2010** à **10:51**

Deux solutions sont possibles: soit consentir un legs, mais qui ne pourra être que du quart des biens que vous possédez, à votre concubine et vous pacser avec elle (pas d'impôt de succession pour les pacés), soit mieux encore vous marier (pas d'impôt non plus) et lui consentir une donation entre époux pour qu'elle ait droit à l'usufruit de tout le bien.

Cordialement Maïder DE LOS SANTOS